

À propos de ...



LES CODES

volontaires

Guide d'élaboration
et d'utilisation



Gouvernement du Canada
Government of Canada

Canada



Un code volontaire . . . est-ce la solution?

Qu'est-ce qu'un code volontaire?

On les appelle codes de conduite, codes de pratique, initiatives volontaires, lignes directrices ou accords non réglementaires. Quel que soit leur nom, ces codes représentent des engagements pris de façon volontaire et en l'absence de contraintes légales. Des entreprises, des associations et d'autres organismes s'engagent ainsi à influencer ou à réglementer les pratiques commerciales pour leur propre bien et pour celui de leur collectivité.

Pourquoi utiliser un code volontaire?

Les codes volontaires peuvent répondre aux besoins des consommateurs, des travailleurs et des citoyens tout en favorisant la compétitivité des entreprises. Les codes volontaires, qui complètent et parfois même, remplacent les règlements, peuvent s'avérer des instruments commerciaux bon marché, efficaces et souples. Toutefois, il se peut que la portée des codes volontaires soit trop limitée lorsque les conséquences de la non-conformité sont graves (par exemple lorsqu'il y a risque d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'environnement).

Quand utilise-t-on les codes volontaires?

Les codes volontaires sont utilisés dans divers contextes, notamment la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, les normes du travail, les droits de la personne, la publicité et les normes publiques de bien-être. Les codes volontaires d'intérêt direct pour les consommateurs peuvent toucher des questions telles que la qualité, le prix et le choix.

Y a-t-il des inconvénients?

En élaborant un nouveau code, il faut en examiner soigneusement les implications commerciales, juridiques et stratégiques dès le stade de la conception, afin de protéger à la fois les intérêts des entreprises, des consommateurs, du gouvernement et des autres parties concernées. S'il est mal conçu ou mis en œuvre, il peut porter atteinte à la crédibilité des organisations participantes et nuire à leurs affaires et à leur image. Le non-respect des dispositions du code peut également se traduire par une obligation de réparer en vertu de la réglementation en vigueur ou de la responsabilité civile. Un code anticoncurrentiel risque de contrevenir à la *Loi sur la concurrence*.

Afin de mieux expliquer ces aspects des codes volontaires et bien d'autres, le Bureau de la consommation d'Industrie Canada et la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont publié un document intitulé *Les codes volontaires : Guide d'élaboration et d'utilisation*. Rédigé par un groupe multipartite sous la direction du Bureau, ce guide est disponible en direct (<http://strategis.ic.gc.ca/volcodes>). On peut en obtenir un exemplaire imprimé aux :

Services de distribution
Direction générale
des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Tél. : (613) 947-7466
Fax : (613) 954-6436

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 1998

Numéro de catalogue C2-350/1998
ISBN 0-662-63558-2
51953B

